



Prise en charge frais optique

Par **susy1541**, le **12/08/2008** à **20:55**

Bonjour, Suite à un nouvel emploi, j'ai dû me radier de ma mutuelle au 30/06/2008. A la date du 21/06/2008, j'ai réservé des lunettes (date de la facture). J'étais donc toujours couverte par ma mutuelle. Je ne suis allée récupérer mes lunettes qu'en août. Mon centre optique m'a informé lors de ma venue que ma mutuelle ne prenait pas en charge mes frais. Pourtant au 21/06/08 j'étais toujours adhérente. J'ai versée ma cotisation. Ma mutuelle aurait donnée comme raison de non paiement le motif suivant : "le paiement ne sera effectué qu'en fonction de la date de paiement de la sécurité sociale" qui bien sûr n'a pas encore remboursée les frais. Je ne pense pas que cela soit légale, ma mutuelle doit certainement me rembourser au vu du décompte de la sécurité, mais sûrement pas au vu de la date de remboursement de la sécurité. Que puis-je faire ? quelle solution me proposez-vous ? Merci de votre réponse.

Par **JamesEraser**, le **12/08/2008** à **21:37**

Commencez déjà par en parler au Médiateur de la Sécurité Sociale. Je suis certain qu'il saura vous aiguiller. Experatoo